

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURE, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, M. Victor PONTY, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Chantal VALLET-CREVEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Etaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, M. Médéric FIQUET, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Mame Bigué THEBAULT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET THEATRE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Monsieur PETIT explique que cette décision modificative est réalisée suite à la réception d'une facture de 2022 mais qu'elle n'a pas été engagée au budget de 2022. Ainsi, il faut la payer au budget de 2023.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 – Budget Théâtre,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire : pendant le laps de temps consacré au vote du compte administratif, M. le Maire quitte la salle. La présidence du Conseil municipal est alors assurée par le doyen de l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constater que la comptabilité principale de la ville est en concordance avec le compte de gestion du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater que la comptabilité principale de la ville est en concordance avec le compte de gestion du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire : à partir de ce point, M. le Maire revient dans la salle.

M. PETIT informe les membres de la commission que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par M. ANNE, comptable en poste à la trésorerie de Maromme, et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif 2022 de la commune.

M. PETIT précise que le comptable a transmis à la ville son compte de gestion.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2023,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE THEATRE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire : pendant le laps de temps consacré au vote du compte administratif, M. le Maire quitte la salle. La présidence du Conseil municipal est alors assurée par le doyen de l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de la commission de constater que la comptabilité du budget annexe « Théâtre » de la ville est en concordance avec le compte de gestion du budget annexe « Théâtre » du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater que la comptabilité du budget annexe « Théâtre » de la ville est en concordance avec le compte de gestion du budget annexe « Théâtre » du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE THEATRE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire : à partir de ce point, M. le Maire revient dans la salle.

M. PETIT informe les membres de la commission que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget annexe « Théâtre » a été réalisée par M. ANNE, comptable en poste à la trésorerie de Maromme, et que le compte de gestion du budget annexe « Théâtre » établi est conforme au compte administratif 2022 du budget annexe « Théâtre ».

M. PETIT précise que le comptable a transmis à la ville son compte de gestion du budget annexe « Théâtre ».

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2023,
 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le compte de gestion du budget annexe « Théâtre » du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe « Théâtre » pour le même exercice.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice:	déficit	174 177.08 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	892 676.41 €
Résultat comptable cumulé	excédent	718 499.33 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice:	excédent	1 043 940.22 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur:	excédent	823 436.53 €
Résultat comptable cumulé	excédent	1 867 376.75 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 474 657.97 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		1 283 630.51 €
Solde des restes à réaliser	déficit	191 027.46 €

Excédent d'investissement réel de financement : 1 676 349.29 €

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De reporter au BP 2023 - budget Ville les excédents suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
002: déficit reporté : 0.00 €	002: excédent reporté : 718 499.33 €	001: solde d'exécution 0.00 €	001: solde d'exécution : 1 867 376.75€

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE THEATRE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

BUDGET ANNEXE THÉÂTRERésultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent	25 395.57 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	24 990.09 €
Résultat comptable cumulé	excédent	50 385.66 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice :	excédent	29 278.00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur:	déficit	26 347.93 €
Résultat comptable cumulé	excédent	2 930.07 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		12 656.23 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0.00 €
Solde des restes à réaliser	déficit	12 656.23 €
Besoin réel de financement:		9 726.16 €

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
002: déficit reporté: 0.00 €	002: excédent reporté: 40 385.66 €	001: solde d'exécution: 9 726.16 €	001: solde d'exécution 0.00 € 1068: excédent de fonctionnement capitalisé: 10 000.00 €

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

IMPORTANT : Il est rappelé que tout membre du Conseil municipal ayant également la qualité de membre du bureau (ou conseil d'administration quand il en existe un) d'une association ne doit pas prendre part au vote en ce qui concerne la subvention destinée à cette même association.

Merci aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire connaître leur appartenance au bureau (ou conseil d'administration) de l'une des associations listées dans le projet de délibération (soit par mail sur direction@duclair.fr ou par téléphone au 02.35.05.91.58, idéalement avant la séance).

Ceci dans la mesure où la délibération finale mentionnera en détail les noms des membres du Conseil municipal n'ayant pas pris part au vote pour la ou les association(s) dont ils sont membres du bureau.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023, à l'article 65748 et 657362,

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 12 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions suivantes :

M.J.C.	169 115 €
F.C.L.T.D	17 500 €
D.L.T.A.C. (3 100 € + 1 000 € pour les 10 km du Halage)	4 100 €
La pétanque duclairoise	600 €
Les Ailes de Duclair	200 €
Les plumes duclairoises (700 € + 300 € pour le tournoi)	1 000 €
Tennis Club (4 300 € + 500 € pour les séances sportives)	4 800 €
Judo Club (2 500 € + 280 € pour les séances à l'école)	2 780 €
Taekwondo	2 100 €
Bulle d'air sport santé / Marche nordique	200€
Coopérative école élémentaire (10 000 € pour la classe de découverte + 5 000 € pour la danse + 1 200 € pour le dispositif « école et cinéma » + 1 000 € pour le cinéma de fin d'année)	17 200 €
Coopérative école maternelle	4 200 €
Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros	1 750 €
Théâtre en Seine	2 000 €
Le Rappel	1 000 €
Les Jardins Ouvriers	500 €
Promotion du canard de Duclair	200 €
Atelier de peinture Paul Mascart	450 €
CIVAM APICOLE	700 €
Culture et Bibliothèque pour tous de Duclair	2 800 €
Amicale des Pompiers	2 500 €
Comité des Fêtes des Monts	700 €
Club la joie de Vivre	860 €
Union Nationale des Combattants	700 €
Association Transfert	350 €
Les amies créatives	200 €
Association Parents d'élèves (APE)	600 €
Association, Culture, et Historique château Taillis	1 500 €
DUCLAIR LES PROS (anciennement UCAD)	2 500 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Duclair (JSP de Duclair)	1 400 €
Mélodie en Seine	350 €
Cercle généalogique de Duclair (nouvelle association 2021)	100 €
D.D.E.N.	165 €
CCAS	40 000 €
TOTAL ACCORDE Prévu au BP 2023 : 292 335 €	285 120 €

Le paiement des subventions complémentaires dues à une action particulière comme pour le D.L.T.A.C., les plumes duclairoises, le tennis club, le judo club et la coopérative de l'école élémentaire sera versé sur présentation de factures ou de supports de communications dès transmission au service comptabilité.

En ce qui concerne les subventions supérieures ou égales à 23 000 €, il est préconisé un paiement en 2 échéances sauf pour le CCAS. Les modalités de ces versements seront donc définies dans une convention passée entre la ville de Duclair et les associations concernées.

Les associations bénéficiant de ces subventions et leurs montants sont désignés ci-dessous :

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DUCLAIR 169 115 €.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. Victor PONTY, M. Serge CADINOT par procuration à M. Victor PONTY, M. David FONTAINE par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

Ne prennent pas part au vote car ils en sont membres : Mme Véronique FERMÉ pour l'association Transfert, et le Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros, M. Lukas BLANPAIN pour l'association pour la promotion du canard de Duclair, Mme Sylvie VATINEL pour l'association les Amies créatives, M. Serge CADINOT pour la MJC, M. David FONTAINE pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire, M. Victor PONTY pour le Rappel de Duclair et le Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros, les membres élus faisant partis du CCAS.

FINANCES – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AV N°308 SITUEE AU N°93, PLACE DE L'ÉGLISE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

M. le Maire explique que le bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée AV n°308, situé au n°93, place de l'église où se situe actuellement le Conservatoire de danse ne répond plus aux normes en vigueur et devraient faire l'objet de travaux conséquents, notamment en termes d'accessibilité... Etant donné que le Conservatoire de danse aura des lieux dédiés dans le futur tiers-lieu culturel, il propose de vendre ce bien.
Une estimation à France Domaine a été effectuée.

Considérant la nécessité de se séparer du bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée AV n°308, situé au n°93, place de l'église,

Vu l'avis émis par France Domaine du 27 avril 2023,

Vu les ventes sur Duclair pour des lieux de surfaces semblables,

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 12 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le principe de vendre le bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée AV n°308, situé au n°93, place de l'église,
- De proposer le prix de vente de ce terrain à un minimum de 220 000 € net vendeur,
- D'accepter qu'une servitude de passage soit inscrite dans l'acte de vente pour donner accès à l'arrière dudit bâtiment (cave...),
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal en date du 2 février 2023. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière administrative

Adjoint administratif : Augmentation de la durée hebdomadaire de 20h à 28h.

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : **Suppression de 2 postes à temps complet** : il s'agit de postes créés pour le recrutement d'un assistant administratif.

Attaché : **Suppression d'un poste** : il s'agit d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Filière technique :

Adjoint technique : **Suppression d'1 poste à temps non complet (13h30)** : il s'agit d'un poste au groupe scolaire qui n'est plus d'actualité.

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal : **Suppression de 3 postes à temps complet** : il s'agit de postes créés pour le recrutement d'un responsable adjoint des services techniques.

Technicien : **Création d'1 poste à temps complet** : il s'agit d'un poste pour le recrutement du responsable adjoint des services techniques.

AGENTS CONTRACTUELS :

Adjoint administratif : **Création de 2 postes à temps complet** (chargé de communication et assistant administratif) et **1 poste à 28h00** (secrétariat des services techniques).

Adjoint d'animation : **Création d'1 poste à temps complet** : poste pour médiateur culturel.

Il vous sera proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu la délibération du 2 février 2023 modifiant le tableau des effectifs,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Mairie		15	
Filière Administrative		14	
Adjoint administratif territorial	C	6	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35 heures
Attaché	A	2	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Filière Animation		1	
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Services techniques		21	
Filière Administrative		2	
Adjoint administratif	C	1	28 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Filière Technique		19	
Adjoint technique territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Technicien	B	3	35 heures
Groupe scolaire		10	
École élémentaire		5	
Filière Technique		5	
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique territorial	C	0	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
École maternelle		5	
Filière Médico-sociale		3	
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Filière Technique		2	
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Police Municipale		3	
Filière Police		3	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	2	35 heures
		49	effectif réel : 38 agents titulaires

AGENTS CONTRACTUELS			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	OBSERV. (Voir légende)
Filière Technique		6	
Adjoint technique territorial	C	3	Social (contrat L332-13)
Adjoint technique territorial	C	2	Social (contrat L332-23-1)
Adjoint technique territorial	C	1	Technique (contrat L332-13)
Filière Administrative		2	
Adjoint administratif	C	2	Administ. (contrat L332-14)
Adjoint administratif	C	1	Administ. (contrat L332-13)
Filière Animation		1	
Adjoint d'animation	C	1	Animation (contrat L332-14)

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Chaque élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de procéder à la désignation de ce référent déontologue **avant le 1er juin 2023**.

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime vous propose, en partenariat avec l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, de pouvoir saisir en toute confidentialité le référent déontologue de votre choix sur la base d'une liste mise à votre disposition.

Les référents déontologues qui vous sont proposés ont été sélectionnés par le CDG 76 et l'ADM 76 pour leur compétence et leur neutralité.

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@c dg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; la vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- De désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Vote : adopté à l'unanimité.

CULTURE – CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ANCIENNE ECOLE DES GARÇONS EN TIERS-LIEU CULTUREL :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

La volonté de l'équipe municipale est de mener un projet de réhabilitation, d'extension et de renaturation de l'espace extérieur du bâtiment de l'ancienne école des garçons situé rue Jules Ferry à Duclair. Cette mission fera l'objet de deux marchés de maîtrise d'œuvre, selon la répartition suivante :

- Sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) : Maîtrise d'œuvre des travaux de clos et couvert du bâtiment existant
- Sous maîtrise d'ouvrage Ville de DUCLAIR : Maîtrise d'œuvre des travaux de second œuvre du bâtiment existant, aménagement des extérieurs et VRD, ainsi que des travaux de l'extension neuve y compris clos et couvert. Les enjeux sont multiples : créer un outil de travail pour les acteurs culturels, un espace de rencontre pour les publics et les artistes, un liant entre les différents équipements de la ville (écoles, maisons des jeunes et de la culture, théâtre, conservatoire...).

AMOE/TROISIEME POLE, assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération, a établi un préprogramme pour la réhabilitation et l'extension de ce bâtiment en Tiers-lieu culturel comprenant :

- Un pôle convivialité (accueil / cafétéria)
- Un pôle graphisme (espace exposition et atelier de travail)
- Un pôle musique et danse (école de musique et de danse municipale)
- Un pôle livre et lecture (bibliothèque associative)
- Un pôle atelier associatif (atelier de peinture)

Technique d'achat prévue à l'article L. 2125-1 du Code de la Commande Publique (CCP), le concours permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture. Le concours peut être ouvert ou restreint, auquel cas l'acheteur établit des critères de sélection des participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir. Le jury procède, après leur examen, à un classement des plans ou projets des opérateurs économiques admis à participer au concours, et l'acheteur choisit, sur la base de l'avis du jury, le ou les lauréats du concours. Afin de réaliser cette opération, le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, tel que prévu aux articles L. 2521-1 2° et R. 2162-15 du code de la commande publique est nécessaire. En l'espèce, dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre au minimum 3 candidats à concourir. Ces derniers étant ensuite invités à remettre un projet de niveau « Esquisse+ ».

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de concours, bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Les équipes seront rémunérées à hauteur de 80% du montant de l'esquisse à minima. Il est donc proposé de fixer le montant de la prime à 15 000 € HT soit 30 000€ HT pour 3 candidats (2 candidats éliminés et un lauréat dont la prime est comprise dans le marché de maîtrise d'œuvre). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours. De par la signature d'une convention de groupement de commande avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R. 2162-26 et suivants du Code de la Commande Publique et est donc fixée par la convention de groupement.

Aussi, le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours. En application des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP, le jury est composé des membres à voix délibérative dirigé par un(e) Président(e) désigné (et son suppléant) et constitué de la façon suivante :

- 2 personnes de l'EPFN – Gilles GAL, Directeur de l'EPFN, Anne-Marie ROBERT – Adjointe du Directeur des Interventions et du Foncier
- 5 personnes de la Ville de Duclair - Jean DELALANDRE, maire, Claude PETIT, Adjoint en charge des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, Annie LELOUP, adjointe en charge de la Culture et du Jumelage, Michel ALLAIS, adjoint en charge des Bâtiments, de la Sécurité, de l'Environnement et de la Voirie, Stéphanie PAILLET, Directrice Générale des Services,
- 3 architectes
- 1 expert technique

Ainsi que 3 suppléants (1 suppléant EPFN et 2 suppléants ville de Duclair à déterminer).

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, à savoir les 3 architectes et l'expert technique, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est proposé de fixer cette somme à 500 € TTC par réunion et par membre du jury.

A l'issue du concours le lauréat ou l'un des lauréats du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R.2221-6 du Code de la Commande Publique.

Vu l'avis émis par la commission municipale Culture et Jumelage, lors de sa réunion en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Est informé du lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours,
- Approuve la composition du jury telle que proposée,
- Approuve le montant de 500 € TTC relatif à l'indemnisation des membres du jury, composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles par réunion,
- Fixe le montant de la prime à 15.000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- Décide d'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

« A l'occasion de la réunion du Conseil municipal du 2 février dernier, un acheteur était évoqué dans le cadre de la vente du presbytère. Où en est ce projet ? »

Éléments de réponse apportés par Monsieur le Maire :

« Suite à l'information qui avait été donnée au Conseil municipal du 2 février, un compromis de vente a été signé le 3 mars entre les parties. Cela nous amènera prochainement à signer définitivement la vente. Nous aurons à cette occasion la possibilité de vous donner publiquement l'identité de l'acheteur. »

COMMUNICATIONS :

- M. le Maire informe de quelques dates importantes comme :
 - Samedi 27 et dimanche 28 mai : Festival jeune public « Les Canardises »
 - Dimanche 4 juin à 17h : Concert à l'église : Concerto pour 2 clarinettes de Krommer accompagné par l'Orchestre Opus 76 sous la direction de Tristan Benveniste
 - Vendredi 9 juin : Vernissage des expositions Duclair sur Seine
 - Dimanche 18 juin : Grande parade de l'Armada. M. le Maire détaille le programme. Il remercie les élus et services qui ont travaillé sur ce programme. Il indique également l'opération commerciale de Duclair les Pro's du 7 au 17 juin.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,



J. Delalandre

Jean DELALANDRE